

Délibération n°2019-058

*Le Conseil d'Administration de l'Université des Antilles, dans sa séance du 28 novembre 2019, sous la présidence de Monsieur le Professeur Eustase JANKY, Président de l'Université des Antilles,*

Vu le livre VII du Code de l'Education,  
Vu les statuts de l'Université des Antilles,  
Le Directeur des Affaires Financières entendu,

**a délibéré :**

**Objet : Autorisation du paiement d'une prestation hors marché**

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'Université demande aux membres du Conseil d'Administration de procéder au vote.

*Il s'agit de l'autorisation du paiement, par le PUR Guadeloupe, des entreprises de nettoyage des locaux de Guadeloupe pour le mois de novembre 2019 uniquement (le montant ne devra pas dépasser 50 000 euros).*

**Résultat du vote :**

Membres en exercice : 30	Pour : 23
Membres présents et représentés : 23	Contre : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	Abstention : 0

**L'autorisation du paiement d'une prestation hors marché est validée à l'unanimité des membres du Conseil d'Administration.**

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Pointe à Pitre, le 29 novembre 2019

Le Président de l'Université des Antilles

Pr Eustase JANKY

